

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : CAVOVENTES.FR 14965 14.10.24

Le 15/10/2024

SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE

Huissiers de justice associés

Guibal - 34500 BEZIERS

04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 81

eric.baldy@huissier-justice.frBien :Adresse :

Appartement

Résidence Hôtel du Golfe

3 avenue du Passeur Challies

34300 AGDE

Numéro de lot :

553

Référence Cadastre :

OC - 129

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

SAS MAS Jérémie LABORIE Eve
3 Rue Guibal
34500 BÉZIERS

Date de visite : 14/10/2024Opérateur de repérage : CAVOVENTES.FR

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 4965 14.10.24

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement	Lot N° : 553
Nombre de pièces : 2	
Etage : 1er	
Adresse : Résidence Hôtel du Golfe 3 avenue du Passeur Challies 34300 AGDE	Réf. Cadastre : OC - 129
Bâtiment : B	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Porte : D162	Date du permis de construire : Antérieure au 1 juillet 1997
Propriétaire :	Date de construction : 1982

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de termites le jour de la visite.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :

51,701 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

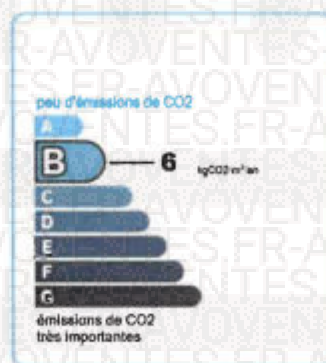
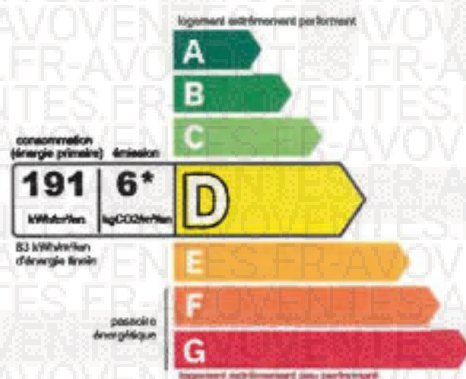
Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 191 kWh_{ep}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 6 kg_{eq}CO₂/m².an

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

diagnostics immobiliers

Sète : Port St Clair II – 2bis quai de la Dunette - 34200 Sète - Tél. 04 67 51 00 95 - Fax 04 67 51 27 40 - sest@carinet.frBéziers : chemin du Lirou – 34500 Béziers – Tél. 04 67 31 04 04 – Fax : 04 67 31 04 05 – beziers@carinet.frscp.eric.baldy@huissier-justice.fr**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGES DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Appartement	
Cat. du bâtiment : Habitation	Bâtiment : B
(Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Porte : D162
Nombre de Locaux : 2	Propriété de :
Etage : 1er	
Numéro de Lot : 553	
Référence Cadastre : OC - 129	
Date du Permis de Construire : Antérieure au 1 juillet 1997	
Adresse : Résidence Hôtel du Golfe 3 avenue du Passeur Chailles 34300 AGDE	
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : SAS MAS Jérémie LABORIE Eve	Documents fournis : Néant
Adresse : 3 Rue Guibal 34500 BÉZIERS	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Etude Huissiers	
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° 65 14.10.24 A	Date d'émission du rapport : 15/10/2024
Le repérage a été réalisé le : 14/10/2024	Accompagnateur : L'huissier
Par CARINET	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification : 1191	Adresse laboratoire : 75 chemin de Sommières 30310 VERGÈZE
Date d'obtention : 10/01/2023	Numéro d'accréditation : 1 - 5922
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : AXA
LCP Certification	Adresse assurance : 313 terrasse de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
25 Avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC	N° de contrat d'assurance : 10592956604
Date de commande : 14/10/2024	Date de validité : 31/12/2024
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à SÈTE le 15/10/2024
	Cabinet : CABINET
	Nom du responsable
	Nom du diagnostiqueur

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N°

5 14.10.24 A

1/14



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SÈTE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGENSR n° T340358 S2



QUALIXPERT

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
.....	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	5
COMMENTAIRES	5
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	7
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	8
ATTESTATION(S)	10

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 14/10/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée dégagement	1er	OUI	
2	WC	1er	OUI	
3	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
4	Dégagement	1er	OUI	
5	Chambre 1	1er	OUI	
6	Chambre 2	1er	OUI	
7	Terrasse	1er	OUI	
8	Salle de Bains	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée dégagement	1er	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plancher haut (plafond)	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage
2	WC	1er	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plancher haut (plafond)	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage
3	Séjour/Cuisine	1er	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plancher haut (plafond)	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage
4	Dégagement	1er	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plancher haut (plafond)	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage
5	Chambre 1	1er	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plancher haut (plafond)	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage
6	Chambre 2	1er	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plancher haut (plafond)	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage
7	Terrasse	1er	Plancher bas (sol)	Sol	Bois - Bois
8	Salle de Bains	1er	Murs	A	Placoplâtre - Peinture
			Murs	B, C, D	Placoplâtre - Faïence peinture
			Plancher haut (plafond)	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Rapport N° : 65 14.10.24 A

5/14



BASSIN DE THIAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
 Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
 Agrément DGNRS n° T340358 S2



QUALIXPERT

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE

Huissiers de justice associés

3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS

Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 81

scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Rapport N° :

965 14.10.24 A

6/14



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



QUALIPERT

Amiante

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	1.10.24		Résidence Hôtel du Golfe B 3 avenue du Passeur Challies 34300 AGDE	
N° planche :	1/1	version : 0	Type :	Croquis
Origine du plan :			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

MAS JEREMIE LABORIE EVE
 Huissiers de justice associés
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
 scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Rapport N° 14.10.24 A

7/14



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
 Membre de TUNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
 Agrément DGNRS n° T340358 S2



QUALIPERT

Amiante

ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Amiante



4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS
2 BIS QUAI DE LA DUNETTE
34200 SETE
Adhérent n°033

A adhéré par l'Intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- ☐ Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- ☐ Diagnostic de performance énergétique des maisons Individuelles (DPE sans mention), C
- ☐ Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- ☐ Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- ☐ Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- ☐ Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- ☐ Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- ☐ Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- ☐ Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- ☐ L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- ☐ L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- ☐ Assainissement collectif, F
- ☐ L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 789 050 €
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 037 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 34 722 037 480
Opérations d'assurance autorisées par l'ARJ - art. 281-4° CO - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P 1

Rapport N 4.10.24 A



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGENSR n° T340358 S2



QUALI'PERT

10/14

Amiante

- CATEGORIE 2** couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, **F**
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), **C**
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), **C**
- Constat après travaux Plomb, **C** (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, **C** (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), **C**
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), **C**
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, **C** (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), **C**
- Diagnostic amiante avant démolition, **C** (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **F 554** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, **F**
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,

2

- ❑ Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- ❑ Diagnostic Technique Global, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
- ❑ L'Adhérent :
 - Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- ❑ Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- ❑ Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
- ❑ Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- ❑ Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- ❑ Légionellose **sauf exclusions ci-après**,
- ❑ Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), F
- ❑ Diagnostic radon, F
- ❑ Dépistage radon, A (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- ❑ Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. F

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- ❑ Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1: AC (COFFRAC)
 - Voie 2: F
- ❑ Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C avec mention ou F S54 pour les certifiés sans mention
- ❑ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ❑ Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), F
- ❑ Diagnostic Technique SRU, F
- ❑ Diagnostic Eco prêt, F
- ❑ Evaluation Immobilière en valeur vénale et en valeur locative, F
- ❑ Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, F
- ❑ Diagnostic acoustique, F
- ❑ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB,
- ❑ Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- ❑ Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 216 798 000 € - RCS
 Sigs soci. 315 "Terrasse de l'Arche" - 82121 Narbonne Cedex 722 031 480 R.C.S. Narbonne
 Entreprise régie par le Code des assurances - N°A : 10592956604
 Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3

Amiante

Rapport N° 10.24 A

12/14



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - EURL au capital de 8000 €
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAP 7120 B-
 Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
 Agrément DGNSR n° T340358 S2



QUALI'PERT

- ❑ Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail : AC+F
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- ❑ Radon hors réglementation, F
- ❑ Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux,
- ❑ Coordonnateur SPS, F
- ❑ Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français, AC
- ❑ Etude thermique réglementaire, F
- ❑ Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité au travail), AC
- ❑ Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- ❑ Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300000 € par sinistre et 500000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 18/12/2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mistral Fretzboomich
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 389 125 088 - N° SIRET 75 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 515, Terrasse de l'Esprit - 92121 Nanterre Cedex - 712 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - T.V.A. intracommunautaire n° FR 14 712 057 460
Opérations d'assurance énoncées de l'14 - art. 281-C CG - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P. 4

Amiante

Rapport N° 65.14.10.24 A

13/14



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - EURL, au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI - Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



QUALI PERI

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICATION
DE PERSONNES**

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°1191

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Amiante

Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029

Amiante avec mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Missions spécifiques, bâtiments complexes

Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029

DPE individuel

Selon arrêté du 20 juillet 2023

Diagnostic de performances énergétique

Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 09/01/2030

Electricité

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 18/11/2022 - Date d'expiration : 17/11/2029

Gaz

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 18/11/2022 - Date d'expiration : 17/11/2029

Plomb sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029

Termites Métropole

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.
Édité le 01/07/2024, à Pessac, président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC
Tél : 05 33 26 39 30 - Mail : contact@cp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15000€ - S-RET : 80914919500032 - RCS BORDEAUX - 809 149 196 - Code NPE : 7022 Z
Enr437 LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Rapport N° 4.10.24 A

14/14



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 52



QUALIPERT

Amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**
 Adresse : **Résidence Hôtel du Golfe 3 avenue du Passeur Challies 34300 AGDE**
 Nombre de Pièces : **2**
 Numéro de Lot : **553**
 Référence Cadastre : **OC - 129**

Descriptif du bien : **Appartement de type 3, meublé et inhabité le jour de la visite.**

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **1er**

Bâtiment : **B**

Porte : **D162**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **SAS MAS Jérémie LABORIE Eve**

Qualité : **Etude Huissiers**

Adresse : **3 Rue Guibal
34500 BÉZIERS**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **L'huissier**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **AVOVENTES.FR**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL CABINET**
 Adresse : **2 bis quai de la Dunette 34200 SÈTE**
 N° siret : **501 826 770 00023**
 N° certificat de qualification : **1191**
 Date d'obtention : **10/01/2023**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP Certification**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance : **10592956604**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2024**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
1er			
Entrée dégagement	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	SAS MAS JEREMIE LABORIE EVF Huissiers de justice associé. 3 Rue Guibal - 34500 BEZIER Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8 sep.eric.baldy@huissier-justice.fr
	Plancher haut (plafond) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
WC	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher haut (plafond) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
Séjour/Cuisine	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher haut (plafond) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indice.	
Dégagement	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher haut (plafond) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
Chambre 1	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher haut (plafond) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
Chambre 2	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice.	
	Plancher haut (plafond) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
Terrasse	Plancher bas (sol) - Bois Bois	Absence d'indice.	
Salle de Bains	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Murs - Placoplâtre Faïence peinture	Absence d'indice.	
	Porte - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher haut (plafond) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, Planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES)
N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Néant

**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS
ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulotiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulotiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de termites le jour de la visite.

Rapport N°

965 14.10.24 T

3/6



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



QUALIPERT

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 14/04/2025.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **TODD 34965 14.10.24 T**

Fait à : **SÈTE** le : **15/10/2024**

Visite effectuée le : **14/10/2024**

Durée de la visite : **0 h 15 min**

Nom :

Opérateur

Préc

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° **TODD 34965 14.10.24 T**

4/6



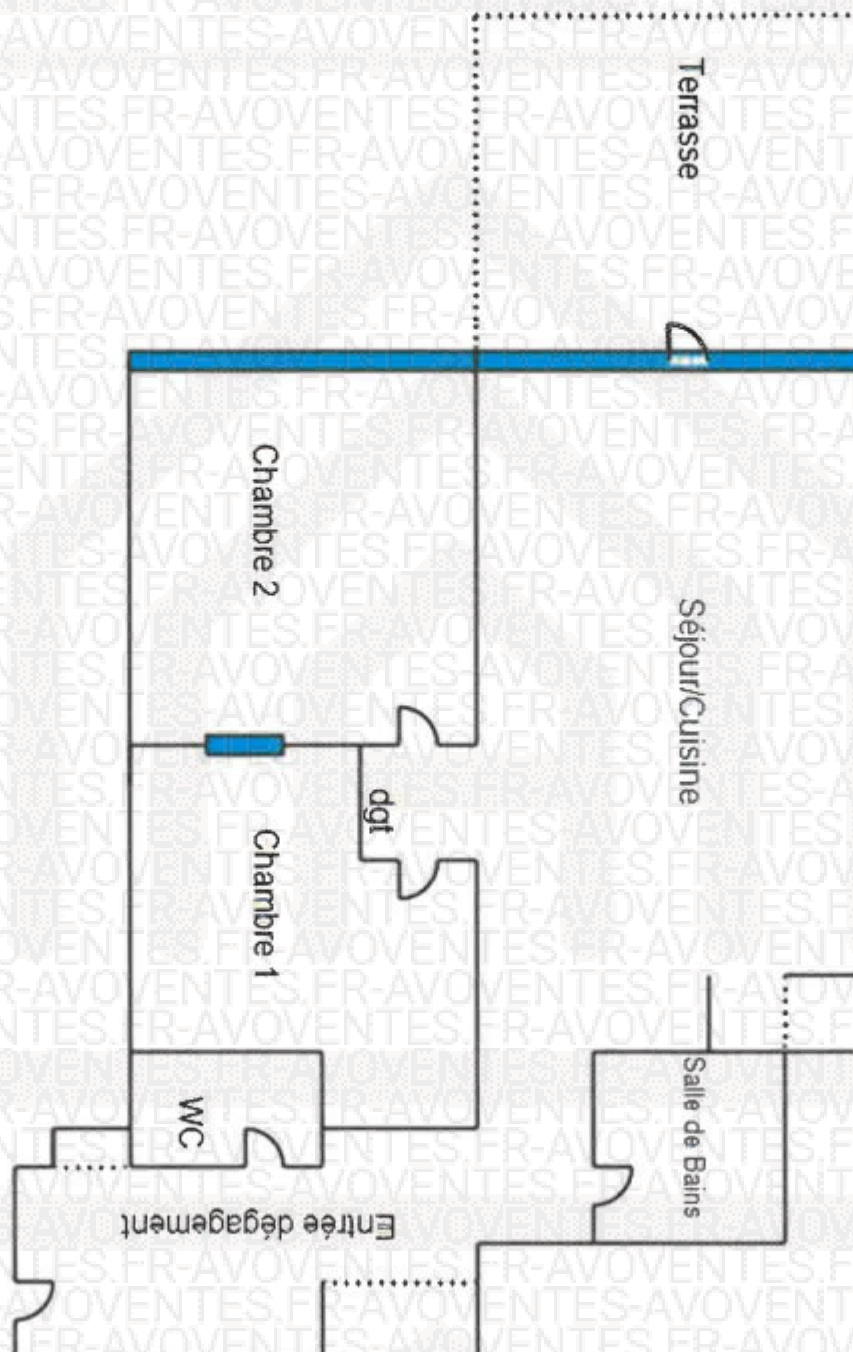
BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



QUALIPERT

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

CERTIFICAT DE QUALIFICATION


**CERTIFICATION
DE PERSONNES**
Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°1191
Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Amiante

Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029

Amiante avec mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Missions spécifiques, bâtiments complexes

Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029

DPE individuel

Selon arrêté du 20 juillet 2023

Diagnostic de performances énergétique

Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 09/01/2030

Electricité

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 18/11/2022 - Date d'expiration : 17/11/2029

Gaz

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 18/11/2022 - Date d'expiration : 17/11/2029

Plomb sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029

Termites Métropole

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.

Edité le 01/07/2024, à Pessac par

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC

 Tél : 05 33 69 39 30 - Mail : contact@lcp-certification.fr - Site : www.lcp-certification.fr

SAS au capital de 15000€ - SIRET : 80914913800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 196 - Code APE : 7022 Z

Enr497@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022


 Agréation n° A-0050
 Forfait disponible sur
www.cerpec.fr


diagnostics immobiliers

Sète : Port St Clair II – 2bis quai de la Dunette - 34200 Sète - Tél. 04 67 51 00 95 - Fax 04 67 51 27 40 - seze@cabinetboguet.comBéziers : chemin du Lirou – 34500 Béziers – Tél. 04 67 31 04 04 – Fax : 04 67 31 04 05 – bezier@cabinetboguet.com**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Nombre de Pièces : **2**
Etage : **1er**
Numéro de lot : **553**
Référence Cadastre : **OC - 129**

Adresse : **Résidence Hôtel du Golfe**
3 avenue du Passeur Challies 34300 AGDE
Bâtiment : **B**
Porte : **D162**
Propriété de :

Mission effectuée le : **14/10/2024**
Date de l'ordre de mission : **14/10/2024**

N° Dossier : **55 14.10.24 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, convenue par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 51,70 m²**(Cinquante et un mètres carrés soixante-dix)****B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL**

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée dégagement	1er	8,950 m ²	0,000 m ²
WC	1er	1,070 m ²	0,000 m ²
Séjour/Cuisine	1er	18,842 m ²	0,000 m ²
Dégagement	1er	1,000 m ²	0,000 m ²
Chambre 1	1er	7,574 m ²	0,000 m ²
Chambre 2	1er	10,639 m ²	0,000 m ²
Terrasse	1er	0,000 m ²	10,251 m ²
Salle de Bains	1er	3,626 m ²	0,000 m ²
Total		51,701 m²	10,251 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CABINET GEOFFROY BOGUET qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SÈTE, le 15/10/2024

Le Technicien :

Nom du responsable :

Rapport N° 5 14.10.24 C

1/2



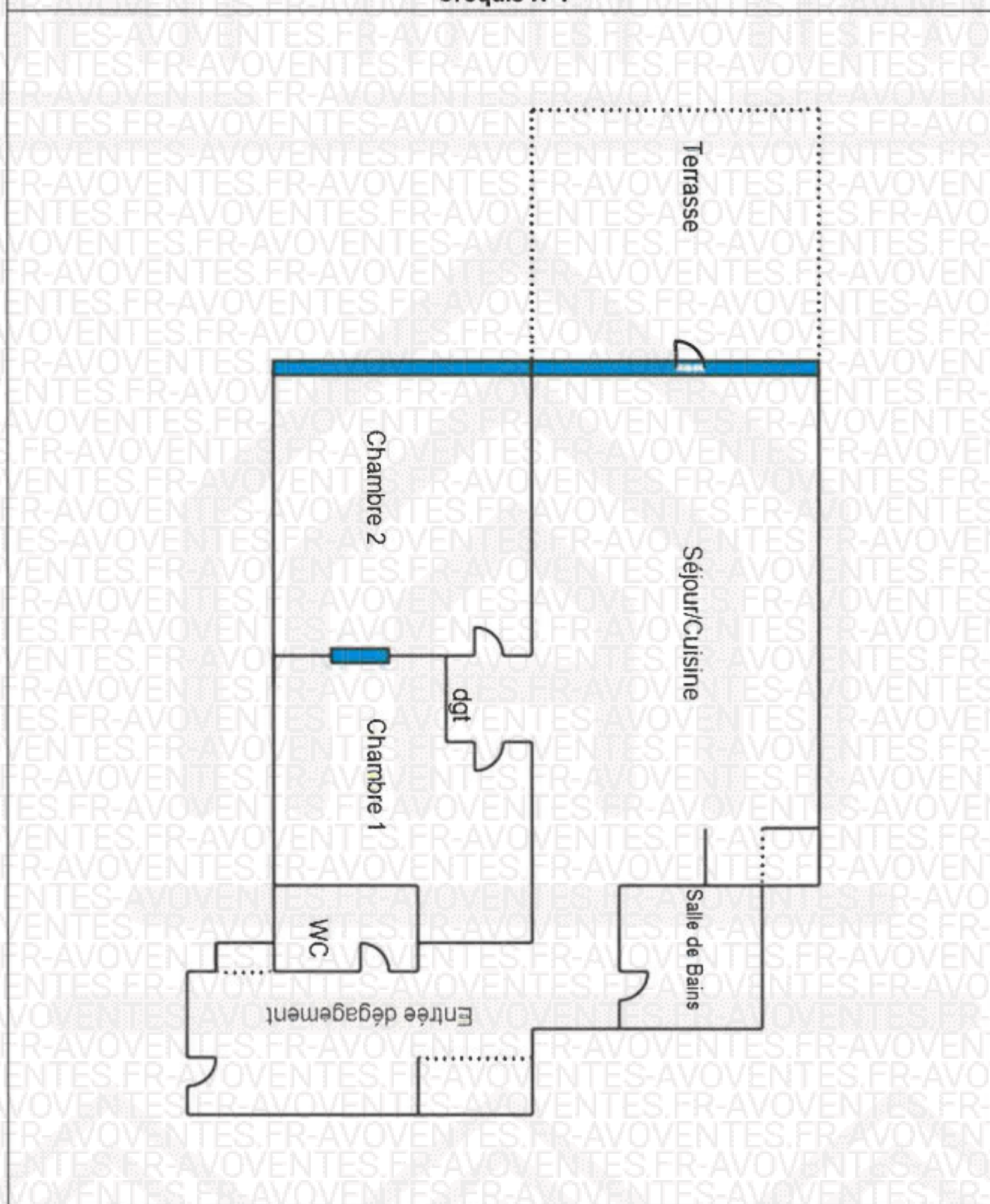
BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



QUALIPERT

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2434E3612322X

établi le : 15/10/2024

valable jusqu'au : 14/10/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 3 avenue du Passeur Chailles, 34300 AGDE / étage: 1er - N° lot: 553

type de bien : Appartement

année de construction : 1982

surface de référence : 51.7 m²

propriétaire

adresse :

SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE

Huissiers de justice associés

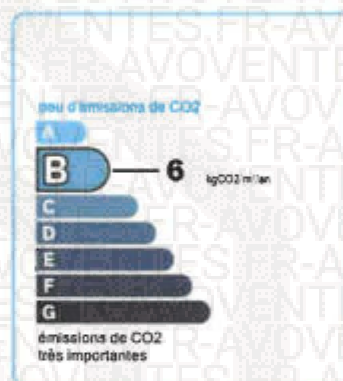
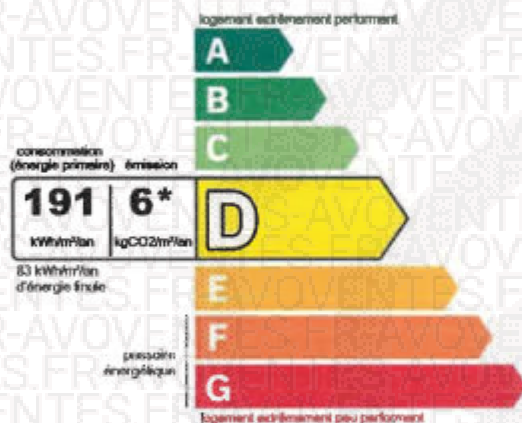
30 BEZIERS

t : 04 67 28 00 81

ier-justice.fr

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 313 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1621 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 829 € et 1 121 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

CABINET
2 bis quai de la Dunette
34200 SÈTE
diagnostiqueur

tel : 04 67 51 00 95

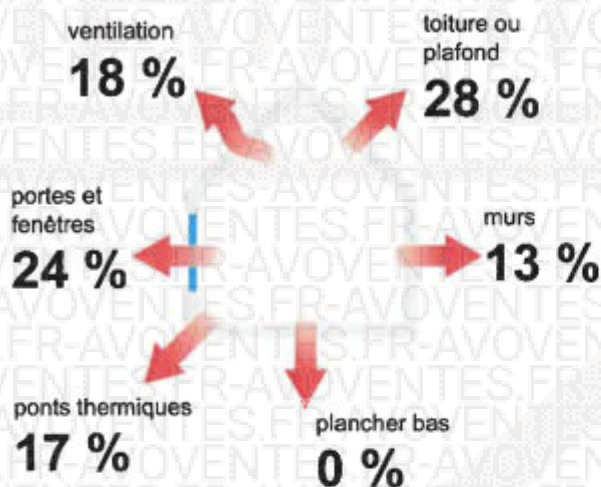
email : contact@cabinetboguett.com

n° de certification : 1191

organisme de certification : LCP Certification

A l'attention des propriétaires du bien, les montants de la réalisation du DPE, dans le cadre du présent document, sont la propriété exclusive du Cabinet Boguett. Ils ne peuvent être utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été réalisés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite du Cabinet Boguett est formellement interdite. Les droits de copie, de reproduction et de diffusion sont réservés. Toute violation de ces droits est punie de sanctions pénales et civiles. Pour en savoir plus, contactez le Cabinet Boguett au 04 67 51 00 95.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



MOYENNE

BONNE

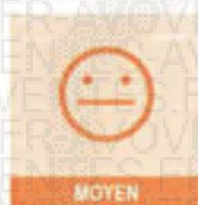
TRES BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois

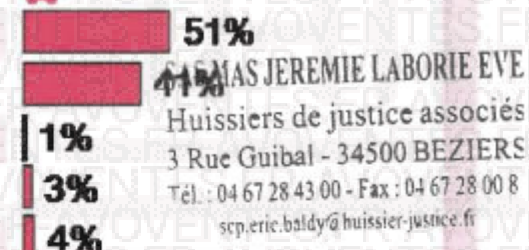


réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)
 chauffage	⚡ électrique	5267 (2250 €f)	Entre 440€ et 596€
 eau chaude sanitaire	⚡ électrique	4042 (1757 €f)	Entre 337€ et 457€
 refroidissement	⚡ électrique	41 (18 €f)	Entre 3€ et 6€
 éclairage	⚡ électrique	226 (98 €f)	Entre 19€ et 25€
 auxiliaires	⚡ électrique	344 (149 €f)	Entre 29€ et 39€
énergie totale pour les usages recensés		9 920 kWh (4 313 kWh é.f.)	Entre 829€ et 1 121€ par an

répartition des dépenses



Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 99l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -23,9% sur votre facture **soit -124 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -375% sur votre facture **soit -15 € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 99l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

41l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -21% sur votre facture **soit -82 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE

Huissiers de justice associés

3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS

Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 81

com.avis.huissiers@huissiers.justice.fr

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 2 Sud Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 Ouest Cloison de plâtre donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Nord Béton banché donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plafond 1 Dalle béton donnant sur Terrasse, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Porte Bois Opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC Electrique, installation en 2011, individuel Pompe à chaleur Air/Air Electrique, installation en 2021, individuel sur Air soufflé
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2011, individuel, production par accumulation
 climatisation	Pac air / air installée en 2021
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 pilotage	Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)**Recommandations d'amélioration de la performance**

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1**Les travaux essentiels** montant estimé : 800 à 900 €

lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Remplacement du ballon électrique : ECS électrique : Remplacement du ballon actuel par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) de préférence vertical	

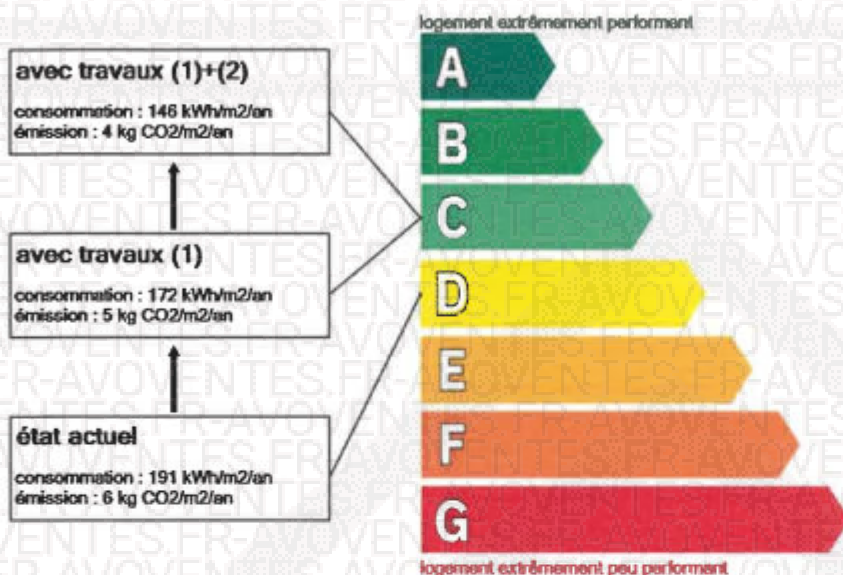
2**Les travaux à envisager** montant estimé : 1834 à 3485 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des toitures terrasse : L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 3.3 m ² .k/W. Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur.	R = 3.3 m ² .k/W
 eau chaude sanitaire	Remplacement du ballon électrique : ECS électrique : Remplacement du ballon actuel par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) de préférence vertical	

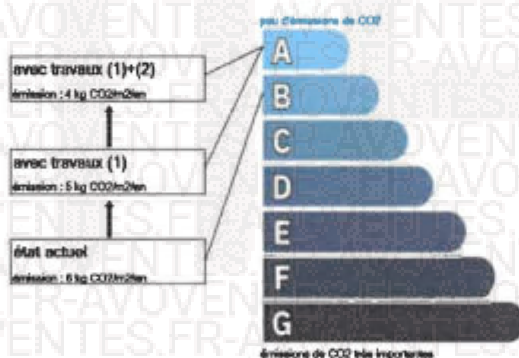
Commentaire:

Néant

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP Certification, 25 Avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2434E3612322X**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **OC-129**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **14/10/2024**

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		34 - Hérault
Altitude	 donnée en ligne	6
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	1962
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	51,7
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,29

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée 2,55 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	 valeur par défaut 1976 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Mur 2	Surface	 observée ou mesurée 8,4 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Béton banché
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	 valeur par défaut 1976 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère

Fiche technique du logement (suite)

scp eric baldy huissier-justice.fr

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée	2,38 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 4	Surface	observée ou mesurée	2,01 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	1978 à 1982
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée	51,7 m²
Plafond 1	Type	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	1978 à 1982
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée	51,7 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Fenêtre 1	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface de bales	observée ou mesurée	6,36 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des bales	observée ou mesurée	Nord
	Position des baies en flanc de loggia	observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 2	Orientation de la façade	Nord
	Type de masque proches	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
	Avancée l	0,600000023841858 m
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	(Latéral est , 45) (Central est , 45) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 45)
	Présence de joints	Oui
	Surface de baies	4,52 m²
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	20 mm
	Présence couche peu émissive	Oui
	Gaz de remplissage	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Nord
	Position des baies en flanc de loggia	Oui
	Orientation de la façade	Nord
	Type de masque proches	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
	Avancée l	0,600000023841858 m
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	(Latéral est , 45) (Central est , 45) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 45)
	Présence de joints	Oui
	Surface de baies	2,44 m²
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	18 mm
	Présence couche peu émissive	Oui
	Gaz de remplissage	Argon ou Krypton
Fenêtre 3	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	Sans
	Orientation des baies	Nord
	Position des baies en flanc de loggia	Oui
	Orientation de la façade	Nord

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Porte 1	Type de masque proches	observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
	Avancée l	observée ou mesurée	0,600000023841858 m
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	observée ou mesurée	(Latéral est, 45) (Central est, 45) (Central ouest, 45) (Latéral ouest, 45)
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	1,8 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,67 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 3 (vers le haut)	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,39 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 4 (vers le haut)	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,53 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,67 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,39 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 4 (vers le bas)	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,53 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond 1 Mur 2	Type isolation	observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 2 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,67 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond 1 Mur 3	Type isolation	observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 3 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,39 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond 1 Mur 4	Type isolation	observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE Mur 4 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,48 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,29 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,58 m
Linéaire Mur 4 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,58 m
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,29 m
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,58 m
Linéaire Mur 4 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,58 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 4	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 3 Mur 4	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,09 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Porte 1 Mur 1	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
	Surface chauffée	🔍	observée ou mesurée	27 m²
	Année d'installation	🔍	observée ou mesurée	2021
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	🔍	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	🔍	observée ou mesurée	Non
	SCOP / COP	✗	valeur par défaut	4
	Type émetteur	🔍	observée ou mesurée	Air soufflé
	Surface chauffée par émetteur	🔍	observée ou mesurée	27 m²
	Type de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	🔍	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	🔍	observée ou mesurée	Non
Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée	🔍	observée ou mesurée	24,7 m²
	Année d'installation	🔍	observée ou mesurée	2011
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	🔍	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	🔍	observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	🔍	observée ou mesurée	24,7 m²
	Type de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	🔍	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type d'installation de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	🔍	observée ou mesurée	2011
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	🔍	observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	🔍	observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	🔍	observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	🔍	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	🔍	observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
	Surface de référence refroidie	🔍	observée ou mesurée	27 m²
	Année installation équipement	🔍	observée ou mesurée	2021
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Electrique
Ventilation	Type de ventilation	🔍	observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	✗	valeur par défaut	2021

équipements

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non
Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : Appartement
Département : HÉRAULT	Date de construction : 1982
Commune : AGDE (34300)	Année de l'installation : > à 15 ans
Adresse : 3 avenue du Passeur Challies	Distributeur d'électricité : Enedis
Lieu-dit / immeuble : Résidence Hôtel du Golfe	Rapport n°
Réf. Cadastre : OC - 129	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	
Bâtiment : B	
Etage : 1er	
Porte : D162	
N° de Lot : 553	

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **MAS Jérémie LABORIE Eve**
Tél. : / **04.67.28.43.00** Email : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr
Adresse : **3 Rue Guibal 34500 BÉZIERS**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☒ **Etude Huissiers**
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **CABINET GEOFFROY BOGUET**
Prén : **GEOFFROY**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET GEOFFROY BOGUET**
Adresse : **2 bis quai de la Dunette**
34200 SÈTE
N° Siret : **501 826 770 00023**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
N° de police : **10592956604** date de validité : **31/12/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP Certification** , le 10/01/2023 , jusqu'au 09/01/2030
N° de certification : **1191**

4

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension.
Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Rapport N°

14.10.24 ELEC

4/7



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



QUALIPERT

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Rapport N° : 1.10.24 ELEC

5/7



BASSIN DE THIAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNRS n° T340358 S2



QUALIPERT

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 14/10/2024

Date de fin de validité : 14/10/2027

Etat révisé à SÈTE Le 15/10/2024

Nom :

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)


CERTIFICATION
DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°1191

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Amiante Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029
DPE individuel Selon arrêté du 20 juillet 2023	Diagnostic de performances énergétique Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 09/01/2030
Electricité Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 18/11/2022 - Date d'expiration : 17/11/2029
Gaz Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 18/11/2022 - Date d'expiration : 17/11/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029
Termites Métropole Selon arrêté du 24 Décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 12/12/2022 - Date d'expiration : 11/12/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.
Edité le 01/07/2024, à Pe

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC
Tél : 05 33 89 39 30 - Mail : contact@lcp-certification.fr - Site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15000€ - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - Code APE : 7022 Z
Env4976 LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Autorisation N° 4-0216
Partie expertises sur
www.edip.fr

Rapport N° :



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - EURL au capital de 3000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAP 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNRS n° T340358 S2



QUALIPERT

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° TODD 34965 14.10.24



ATTESTATION

ORDONNANCE RECOMMANDÉE CITEZ Carreau n° 1055078464

Responsable de l'acte : M. Jérémie Laborie
Titulaire d'une habilitation professionnelleNous, soussignés, SAS FRANCE IMPD S.A., Société d'assurance dont le siège social est situé 102
Terrasses de l'Anche – 92121 MONTREUIL Cedex, attestons que le :BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS
2 BIS QUAI DE LA DUNETTE
34200 SÈTE

Adhérent n°731

A adhéré par l'intermédiaire de LUN ASSURANCES, 18 rue de la République 75115 Paris cedex 13,
en tant qu'assureur Responsabilité Civile Professionnelle n°13559295606.Garantisant les conséquences pécuniaires de la responsabilité Civile Professionnelle de la société de
Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités liées ci-après sans
revendiquer qu'elle sollicita par des personnes disposant des certifications de compétence en cours
de validité exigées par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation,
d'agrément de leur contribution.CATEGORIE 2 : nous ont les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs
immobiliers :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention) ; C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE) sans
mention) ; C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention) ; C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de
l'amiante (amiante sans mention) ; C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention) ; C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention) ; C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment ; C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dans Menuis ; C
- termites et F Termites de F termites Xylophages et champignons lignivores pour les
sans mention termites
- Diagnostic Métrique (D) : car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz ; C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité ; C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif ; F
- Assainissement collectif ; F
- L'état des risques et des pollutions (ERP) ;

Bassin de Thau

Bassin de Thau

Bassin de Thau

- CATÉGORIE 2 couvre les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- 888.767.6622
 1-800-868-8622
 1-800-868-8622
 1-800-868-8622
 1-800-868-8622

- CATÉGORIE 3 : somme des activités subventionnées EN PLUS des activités des entreprises 1 et 2

- © 2004 Blackwell Publishing Ltd
Journal of Internal Medicine 255: 322–332
DOI: 10.1111/j.1365-2796.2004.01311.x
Accepted for publication 12 May 2004
Correspondence: Dr M. J. Griffin, Department of Medicine, University of Cambridge, Addenbrookes Hospital, 100 Brookings Drive, Cambridge CB2 2RQ, UK.
E-mail: m.j.griffin@cam.ac.uk

diagnostics immobiliers

Sète : Port St Clair II – 2bis quai de la Dunette - 34200 Sète - Tél. 04 67 51 00 95 - Fax 04 67 51 27 40 - sete@cabinetboguuet.comBéziers : chemin du Lirou – 34500 Béziers – Tél. 04 67 31 04 04 – Fax : 04 67 31 04 05 – beziers@cabinetboguuet.com

SAS MAS JEREMIE LABORIE EV

Huissiers de justice associe

3 Rue Guibal - 34500 BEZIER

Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00

sen.gerir.balade

SÈTE le mardi 15 octobre 2024

Référence Rapport : 4.10.24
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : Résidence Hôtel du Golfe
3 avenue du Passeur Challies
34300 AGDE

Type de bien : Appartement
Date de la mission : 14/10/2024

Maître,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

CABINET BOGUUET

Rapport N°

14.10.24

1/1



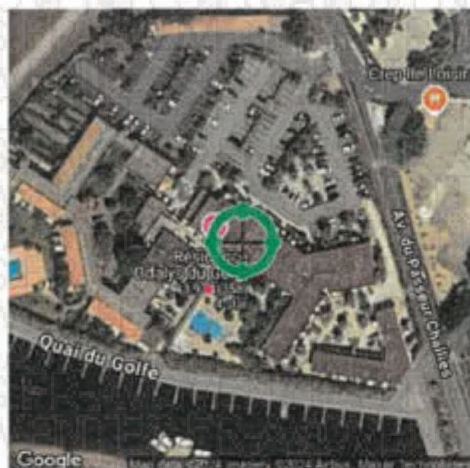
BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 – Code NAF 7120 B –
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNRSR n° T340358 S2



QUALIPERT

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par CABINE
Numéro de dossier TODD 34965 14.10.24
Date de réalisation 15/10/2024

Localisation du bien 3 avenue du Passeur Challies
34300 AGDE
Section cadastrale 000 OC 129
Altitude 1.46m
Données GPS Latitude 43.27777 - Longitude 3.501843

Désignation du vendeur
Désignation de l'acquéreur

* Document réalisé en ligne par CABINET
réponses générées automatiquement par le système.

assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ **	-	
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-	
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-	
PPRn	Inondation par crues	Approuvé le 15/05/2014	EXPOSÉ **	Voir prescriptions (1)
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 15/05/2014	EXPOSÉ **	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire :** Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.
(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 81
scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêts de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêts

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! Si s'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° n°DDTM34-2023-07-14102 du 24/07/2023

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
3 avenue du Passer Challes
34300 AGDE

Cadastra
000 OC 129

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☒ date 15/05/2014 ¹ oui ☒ non ☐
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation ☒ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresses / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui ☒ non ☐
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ³ oui ☐ non ☒
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ autres ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui ☐ non ☒
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui ☐ non ☒
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé
oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
oui ☐ non ☒
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 ☐ zone 2 ☒ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* ☐ oui ☐ non ☒
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par la préfecture de l'Eure dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- > L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024
oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.
NC* ☐ oui ☐ non ☒
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par la préfecture de la commune)
- Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans ☐ > compris entre trente et cent ans ☐
- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?
oui ☐ non ☐
- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?
oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

- > L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T
oui ☐ non ☐
** catastrophe naturelle, minérale ou technologique

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date 15/10/2024

Fin de validité 15/04/2025

Cet état à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, des la première visite au futur acquéreur ou locataire, si dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente disponibles sur le site <https://www.erep.fr>
© 2024 Media Immo, Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERAL N°46 553 256

2/25

CABINET GEOFFROY BOGUET - 2 bis quai de la Dunette 34200 SETE - 501826770

SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 81
jeremie.laborie@huissier-justice.fr

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hérault
Adresse de l'immeuble : 3 avenue du Passeur Challies 34300 AGDE
En date du : 15/10/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐
Inondations et coulées de boue	13/10/1986	17/10/1986	27/01/1987	14/02/1987	☐
Inondations et coulées de boue	02/10/1987	05/10/1987	25/01/1988	20/02/1988	☐
Inondations et coulées de boue	09/10/1987	10/10/1987	25/01/1988	20/02/1988	☐
Inondations et coulées de boue	23/10/1990	24/10/1990	28/03/1991	17/04/1991	☐
Inondations et coulées de boue	28/10/1993	03/11/1993	08/03/1994	24/03/1994	☐
Inondations et coulées de boue	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐
Inondations et coulées de boue	23/01/1996	24/01/1996	01/10/1996	17/10/1996	☐
Inondations et coulées de boue	28/01/1996	30/01/1996	02/02/1996	03/02/1996	☐
Inondations et coulées de boue	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998	☐
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998	☐
Inondations et coulées de boue	03/09/1999	03/09/1999	28/01/2000	11/02/2000	☐
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999	☐
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003	☐
Inondations et coulées de boue	06/09/2005	07/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	☐
Inondations et coulées de boue	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/11/2014	29/11/2014	03/03/2015	04/03/2015	☐
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	☐
					☐

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 81
sen.eric.baldy@huissier-justice.fr

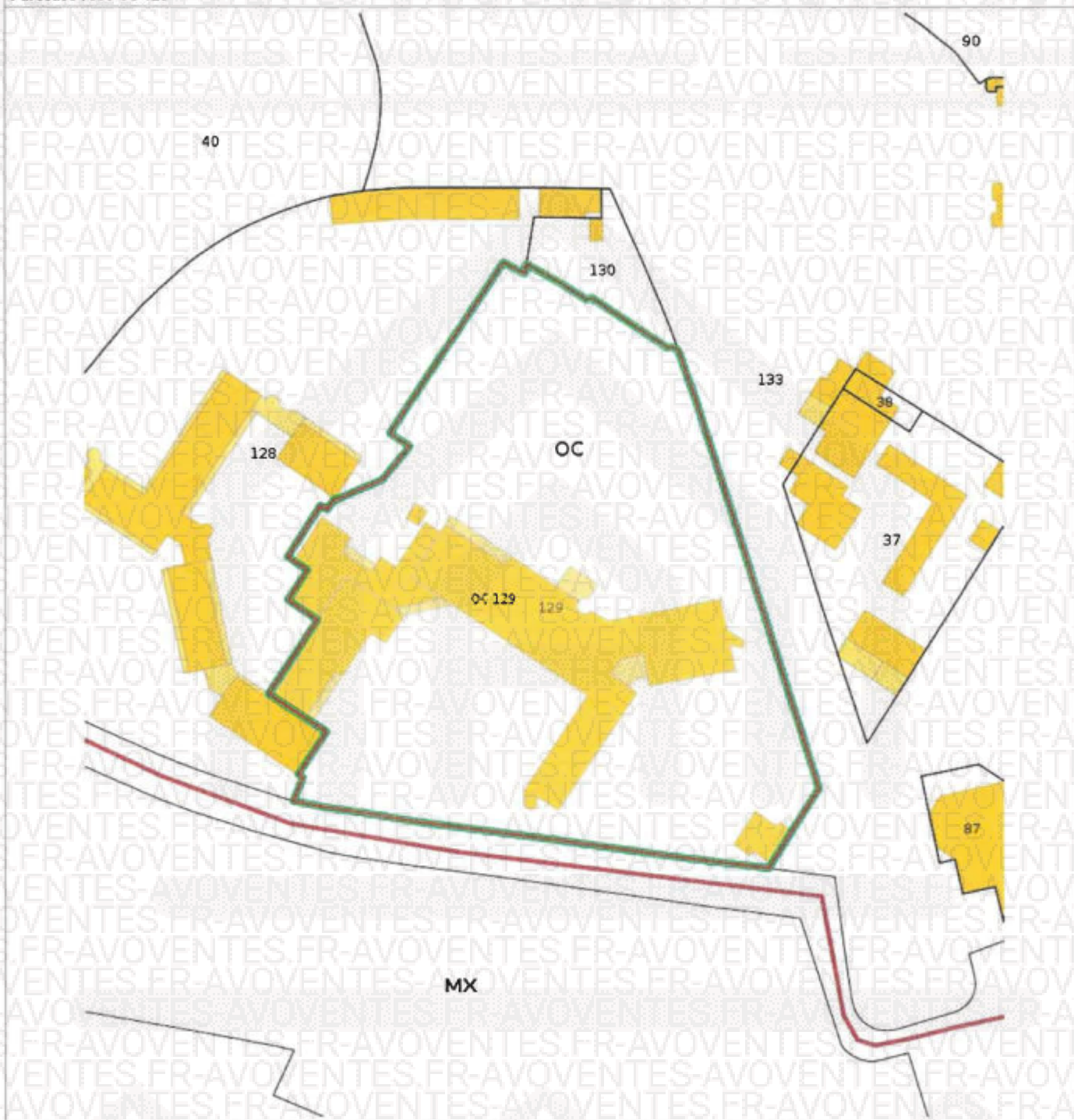
Extrait Cadastral

Département : Hérault

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : AGDE

Parcelles : 000 OC 129



SAS MAS JEREMIE LABORIE EYE

Huissiers de justice associé

3 Rue Guibal - 34500 BEZIER

Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00

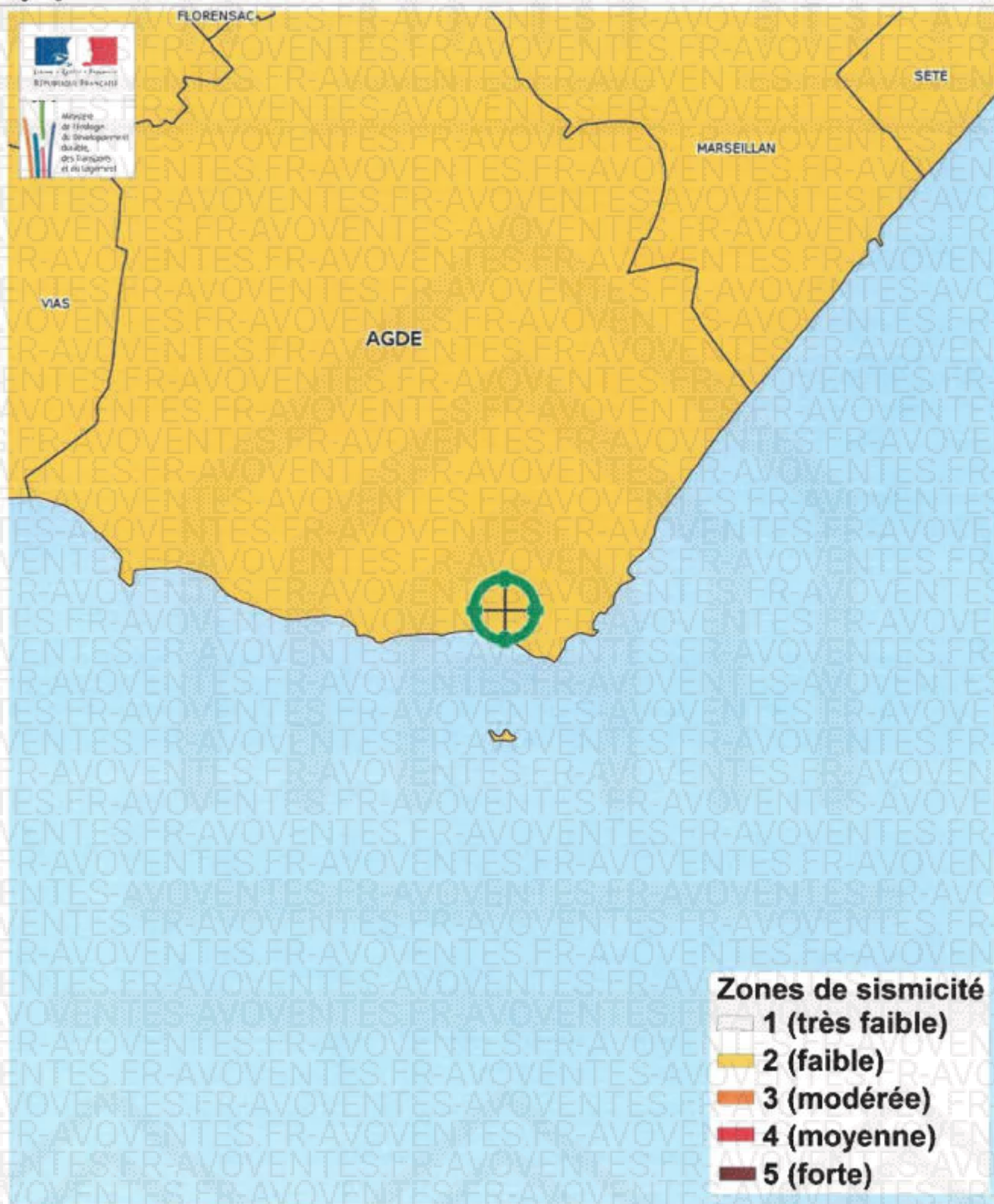
scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hérault

Commune : AGDE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



SAS MAS JEREMIE LABORIE EVÉ
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIER
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
sen.eric.haldy@huissier-justice.fr

Carte Multirisques



Inondation par crue Approuvé le 15/05/2014

EXPOSÉ

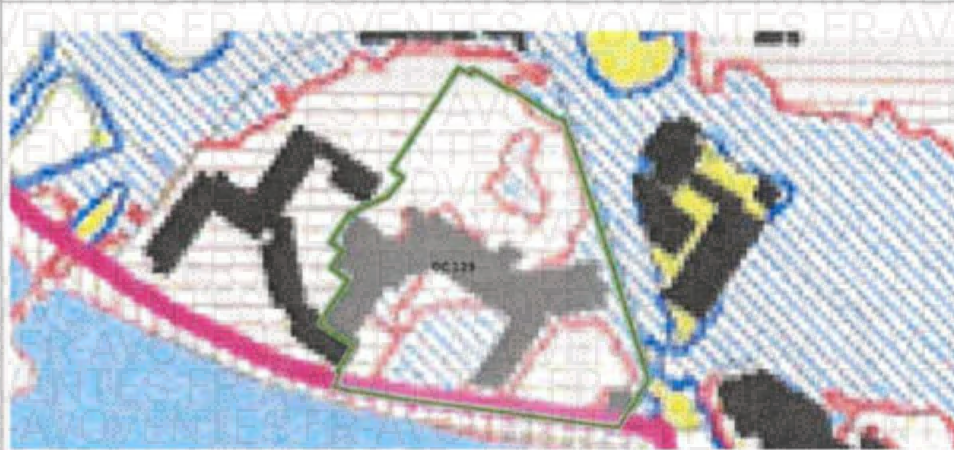
Inondation par submersion marine Approuvé le 15/05/2014

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

NON EXPOSÉ

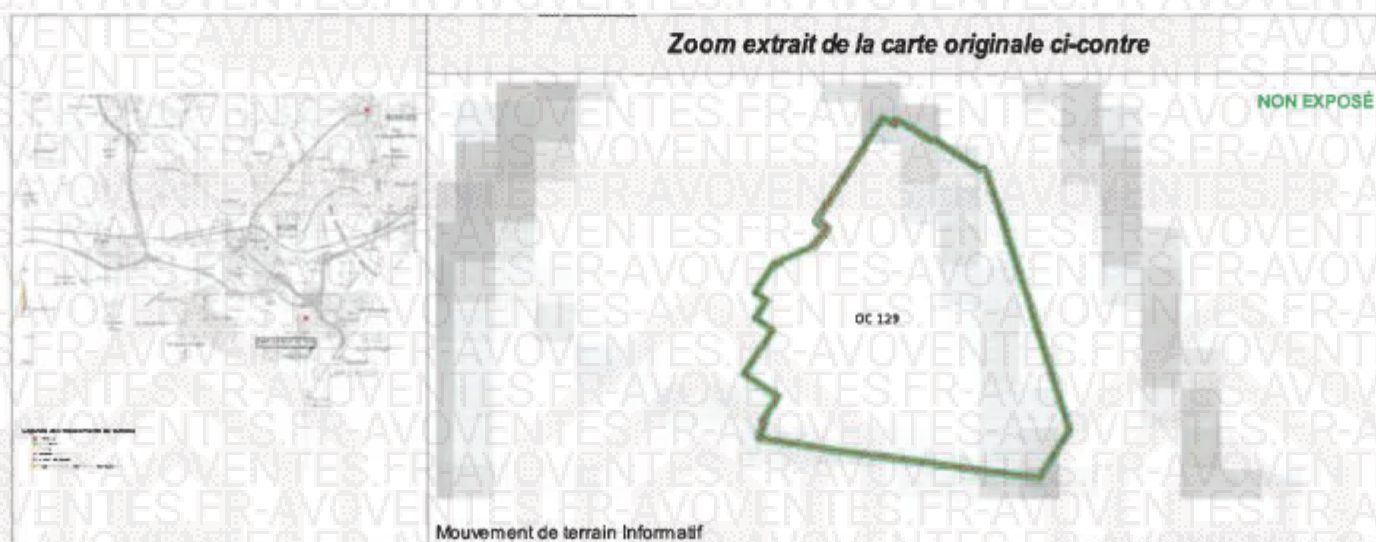
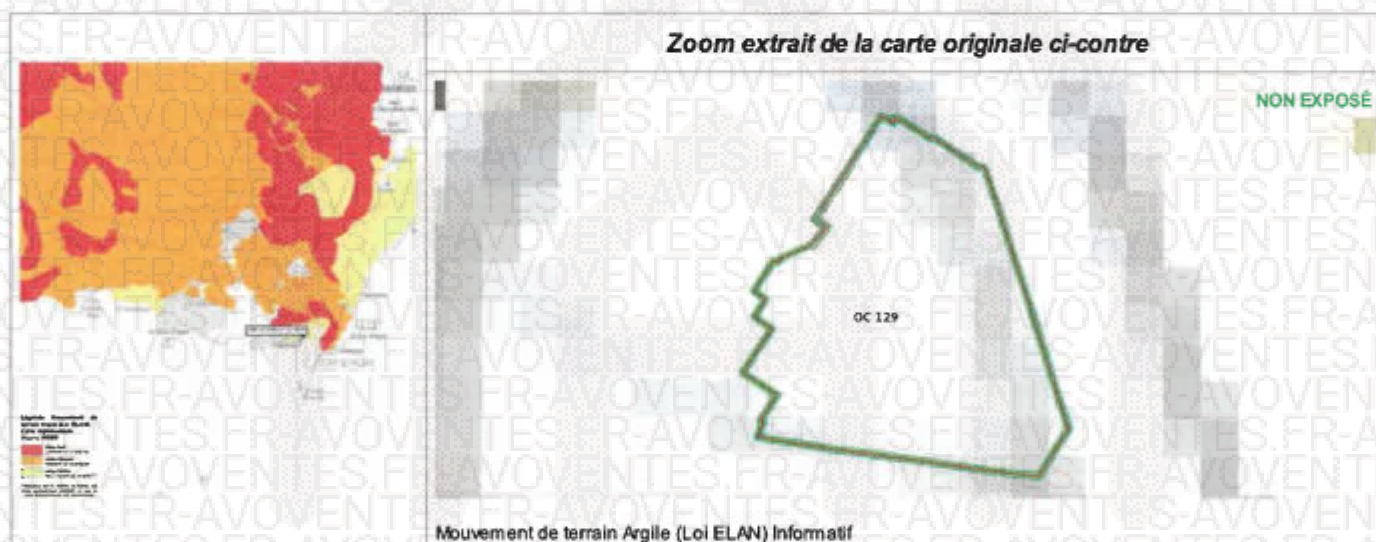
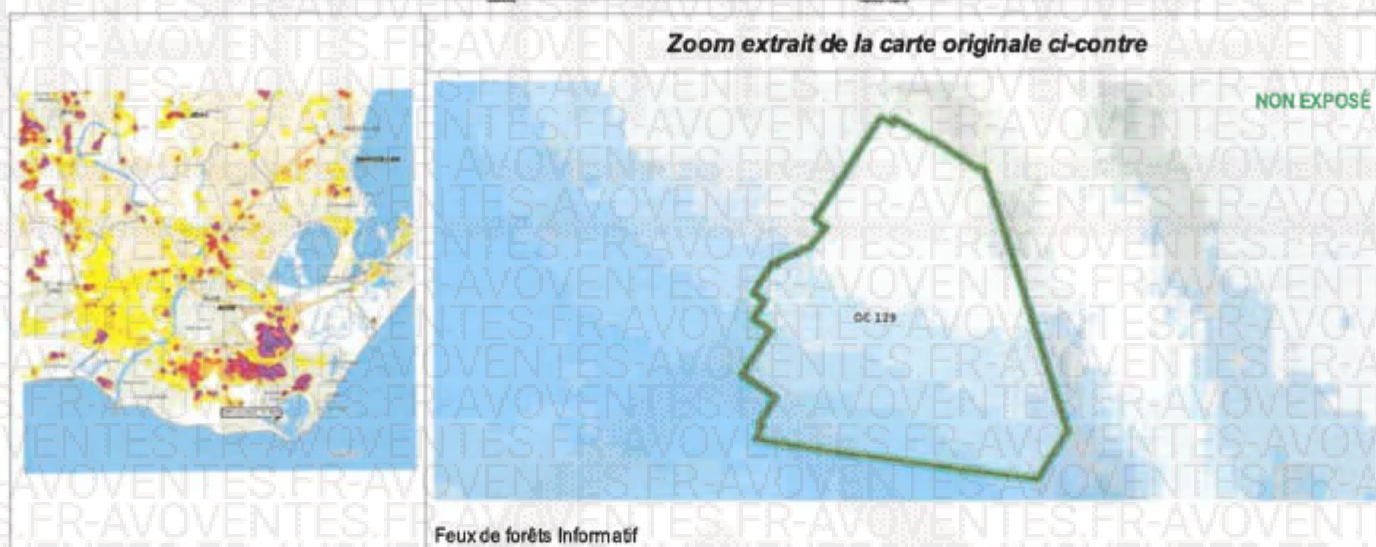
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE
Pas de risque
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

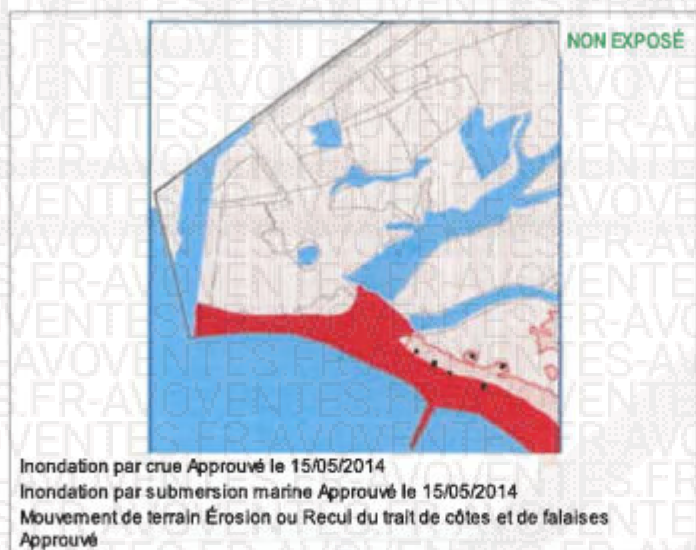
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



SAS MAS JEREMIE LABORIE EVI

Huissiers de justice associé

3 Rue Guibal - 34500 BEZIER

Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 1

scp.eric.haldy@huissier-justice.fr

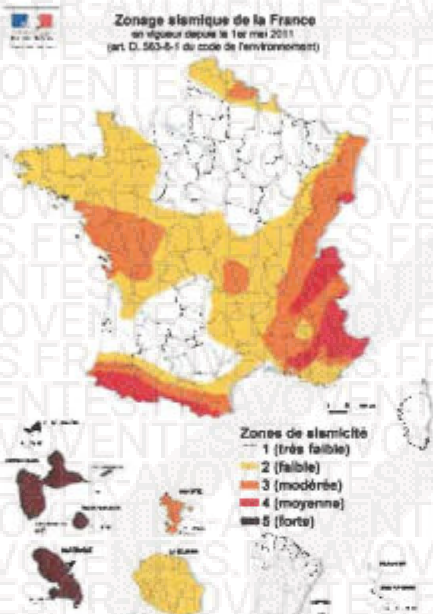
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ n°2014-05-781 en date du 15 MAI 2014
portant approbation du plan de prévention des risques
d'inondation (PPRI)
de la commune d'Agde

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-01-1484 du 04 juillet 2011 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-12-03609 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune;

VU la décision du commissaire enquêteur notifiée le 30 janvier 2014 de prolonger la durée de l'enquête publique;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2014-02-03700 en date du 03 février 2014 portant prolongation de l'enquête publique;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 15 avril 2014;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 17 décembre 2013;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault;

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière;

VU le rapport et sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

DDTM 34 - Horaires d'ouverture : 8h00-11h30 - 14h00-18h30
Bâtiment OZONE - 181 Place Ernest CARRIER - CS 60556 - 34064 Montpellier cedex 2

Annexes

Arrêtés

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune d'AGDE.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux

- de la Mairie d'Agde,
- de la Préfecture du département de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde exhaustivement listées aux articles 7 et 8 de la seconde partie du règlement sont à mettre en œuvre, dans les conditions et délais définis au règlement du PPRI, en particulier :

- par la commune d'Agde :
 - * obligation d'information du public sur les risques naturels tous les deux ans,
 - * élaboration du Plan Communal de Sauvegarde dans les deux ans suivant l'approbation du PPRI,
 - * élaboration du zonage d'assainissement pluvial dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRI,
 - * pose de repères de crues ou de faïsses de mer ou de hauteurs de vagues dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRI,
 - * mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable lui appartenant ou dont elle est gestionnaire.
pour les ouvrages relevant de sa compétence, les ouvrages de protection devront être conformes à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques et diagnostiqués-surveillés et entretenus régulièrement en conséquence,
 - * l'entretien des cours d'eau relevant de sa compétence.
- par les propriétaires et gestionnaires de bâtiments :
 - * mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable,

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'Agde,
- Madame la Déléguée aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie d'Agde pendant au moins un mois à parer de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le maire d'Agde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 15 MAI 2014

Le préfet

DDTM 34

Bâtiment OZONE - 181 Place Ernest Grenier - CS 80558 - 34064 Montpellier cedex 2

SAS MAS JEREMIE LABORIE EYE
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIER
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 91
scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : pôle risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : dtdm-risques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 24 juillet 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-07-14102

abrogeant l'arrêté n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 et les arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de l'Hérault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er janvier 2023,

Vu le décret du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette information,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet du département de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,

Vu les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

Considérant que, en application des articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement modifiés par le décret du 1^{er} octobre 2022, le propriétaire vendeur ou bailleur d'un bien immobilier exposé est dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques ou pollutions, en produisant un état des risques et des pollutions dès l'annonce immobilière et actualisé à chaque étape de la vente ou de la location,

Considérant que certaines données utiles pour établir l'état de risques et des pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Ecologie (www.georisques.gouv.fr), et ne donnent plus lieu à des arrêtés du Préfet de l'Hérault,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

1 / 0

DDTM 34
Bât Ozon - 181 place Ernest Gramer
C360556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Annexes

Arrêts

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- les 293 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

ARTICLE 2 :

Certaines données utiles pour établir l'état de risques et le document d'information sur les pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Ecologie (www.georisques.gouv.fr, rubrique information acquéreurs locataires IAL).

Des informations complémentaires relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques dans l'Hérault sont accessibles sur le portail internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr).

Il appartient aux propriétaires vendeurs ou bailleurs de vérifier l'exactitude des informations fournies sur Géorisques et de les compléter à partir d'informations dont il dispose, notamment la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité.

ARTICLE 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires listées dans l'arrêté du 9 janvier 2012, ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans l'Hérault. Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



©AVOVENTES.FR

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Piche - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr.

Annexes

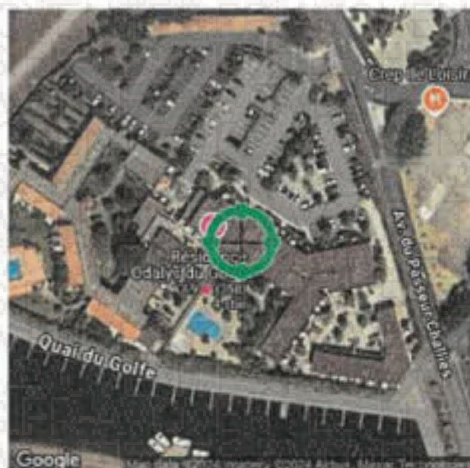
Arrêtés

Liste des arrêtés

	COMMUNES	Arrêtés du préfet de l'Hérault relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Hérault
1	ABEILHAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-1 du 27 juin 2012
2	ADISSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-2 du 12 avril 2011
3	AGDE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2021-08-12204 du 30 juin 2014
4	AGEL	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-4 du 12 avril 2011
5	AGONES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-3 du 27 juin 2012
6	AIGNE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-6 du 12 avril 2011
7	AIGUES-VIVES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-7 du 12 avril 2011
8	ALIGNAN-DU-VENT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-5 du 27 juin 2012
9	ANIANE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-6 du 27 juin 2012
10	ARBORAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-11 du 12 avril 2011
11	ARGELLIER	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-7 du 27 juin 2012
12	ASPIRAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-8 du 27 juin 2012
13	ASSAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-9 du 27 juin 2012
14	ASSIGNAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-15 du 12 avril 2011
15	AUMELAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-16 du 12 avril 2011
16	AUMES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-10 du 27 juin 2012
17	AUTIGNAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2016-05-07301 du 31 mai 2016
18	AVENE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-11 du 27 juin 2012
19	AZILLANET	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-20 du 12 avril 2011
20	BABEAU-BOULDOUX	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-12 du 27 juin 2012
21	BAILLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-22 du 12 avril 2011
22	BALARUC-LES-BAINS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-13 du 27 juin 2012
23	BALARUC-LE-VIEUX	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-14 du 27 juin 2012
24	BASSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2016-05-07285 du 27 mai 2016
25	BEAUFORT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-26 du 12 avril 2011
26	BEAULIEU	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2017-06-08538 du 06 juillet 2017
27	BEDARIEUX	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-205 du 27 juin 2012
28	BELARGA	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-16 du 27 juin 2012
29	BERLOU	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-17 du 27 juin 2012
30	BESSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-18 du 27 juin 2012
31	BEZIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2015-09-05311 du 17 septembre 2015
32	BOISSERON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2017-07-08609 du 06 juillet 2017
33	BOUJAN-SUR-LIBRON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2016-05-07300 du 31 mai 2016
34	BOUZIGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-21 du 27 juin 2012
35	BRIGNAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-38 du 12 avril 2011
36	BRISSAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-21 du 27 juin 2012
37	BUZIGNARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2017-06-08543 du 06 juillet 2017
38	CABRIERES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-41 du 12 avril 2011
39	CAMPAGNAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-23 du 27 juin 2012
40	CAMPAGNE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2017-06-08542 du 06 juillet 2017
41	CANDILLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-24 du 27 juin 2012
42	CANET	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-25 du 27 juin 2012
43	CAPESTANG	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2013-06-03216 du 04 juin 2013
44	CASTELNEAU-DE-GUERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-26 du 27 juin 2012
45	CASTELNEAU-LE-LEZ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2014-10-04346 du 07 octobre 2014
46	CASTRIES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-28 du 27 juin 2012
47	CAUSSE-DE-LA-SELLE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-29 du 27 juin 2012
48	CAUSSES-ET-VEYRAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-30 du 27 juin 2012
49	CAUX	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-31 du 27 juin 2012
50	CAZEDARNES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-32 du 27 juin 2012
51	CAZEVILLE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2013-03-03048 du 29 mars 2013
52	CAZILHAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-33 du 27 juin 2012
53	CAZOULS-D'HERAULT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-34 du 27 juin 2012
54	CAZOULS-LES-BEZIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-35 du 27 juin 2012
55	CEBAZAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-36 du 27 juin 2012

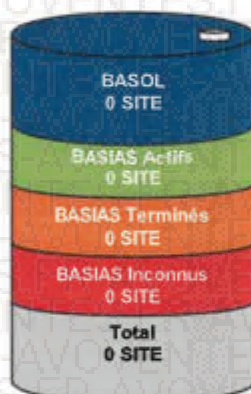
SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

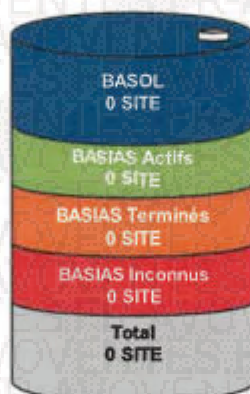


Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	CAVOVENTES.FR
Numéro de dossier	
Date de réalisation	15/10/2024
Localisation du bien	3 avenue du Passeur Challies 34300 AGDE
Section cadastrale	OC 129
Altitude	1.46m
Données GPS	Latitude 43.27777 - Longitude 3.501843
Désignation du vendeur	CAVOVENTES.FR
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- ➔ 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Braille
91100 CORBEIL-ESSONNES
TEL. 01 60 90 80 15
SIRET 750 675 613 453 453

Fait à Corbeil Essonnes, le 15/10/2024

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

SAS MAS JEREMIE LABORIE EV
Huissiers de justice associé
3 Rue Guibal - 34500 BEZIER
Tel. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 11
sep.eric.baldy@huissier-justice.fr

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

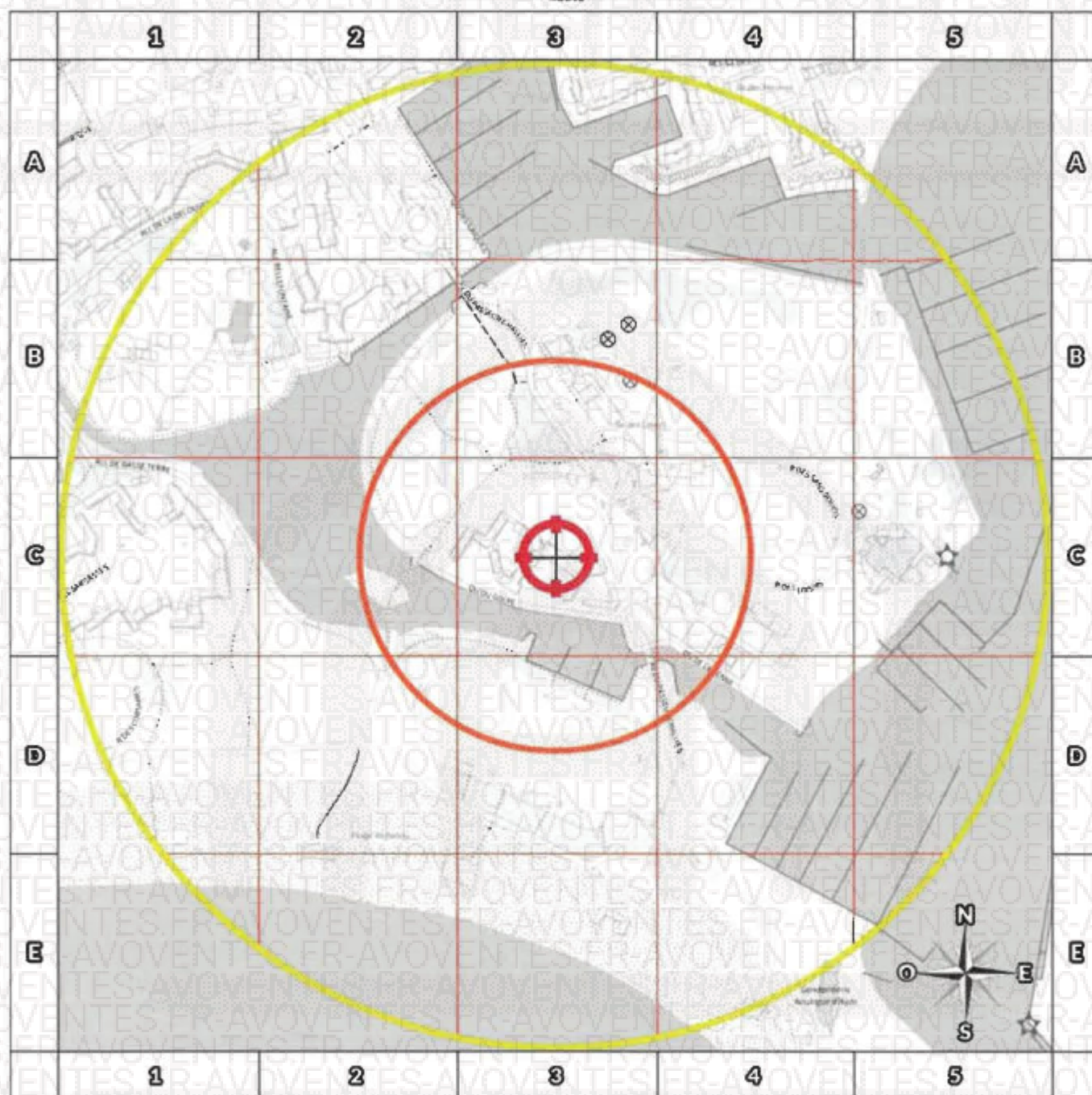
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

SAS MAS JEREMIE LABORIE
Huissiers de justice assoc
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 11 00
scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  **BASIAS en activité** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  **BASIAS dont l'activité est terminée** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  **BASIAS dont l'activité est inconnue** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  **Sites CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

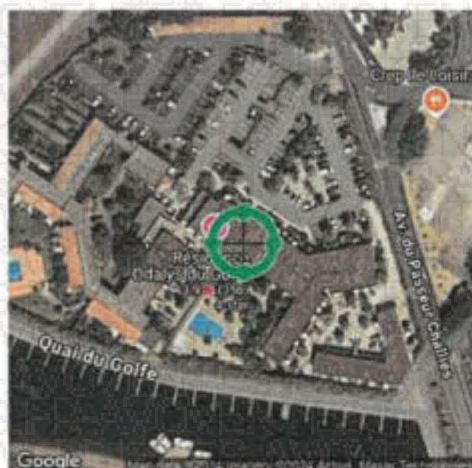
Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			
Nom		Activité des sites non localisés	
		Aucun site non localisé	

SAS MAS JEREMIE LABORIE EURL
Huissiers de justice associé
3 Rue Guibal - 34500 BEZIER
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
scn.eric.baldy@huissier-justice.fr

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	CABINET
Numéro de dossier	4965 14.10.24
Date de réalisation	15/10/2024
Localisation du bien	3 avenue du Passeur Challies 34300 AGDE
Section cadastrale	OC 129
Altitude	1.46m
Données GPS	Latitude 43.27777 - Longitude 3.501843
Désignation du vendeur	CABINET
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

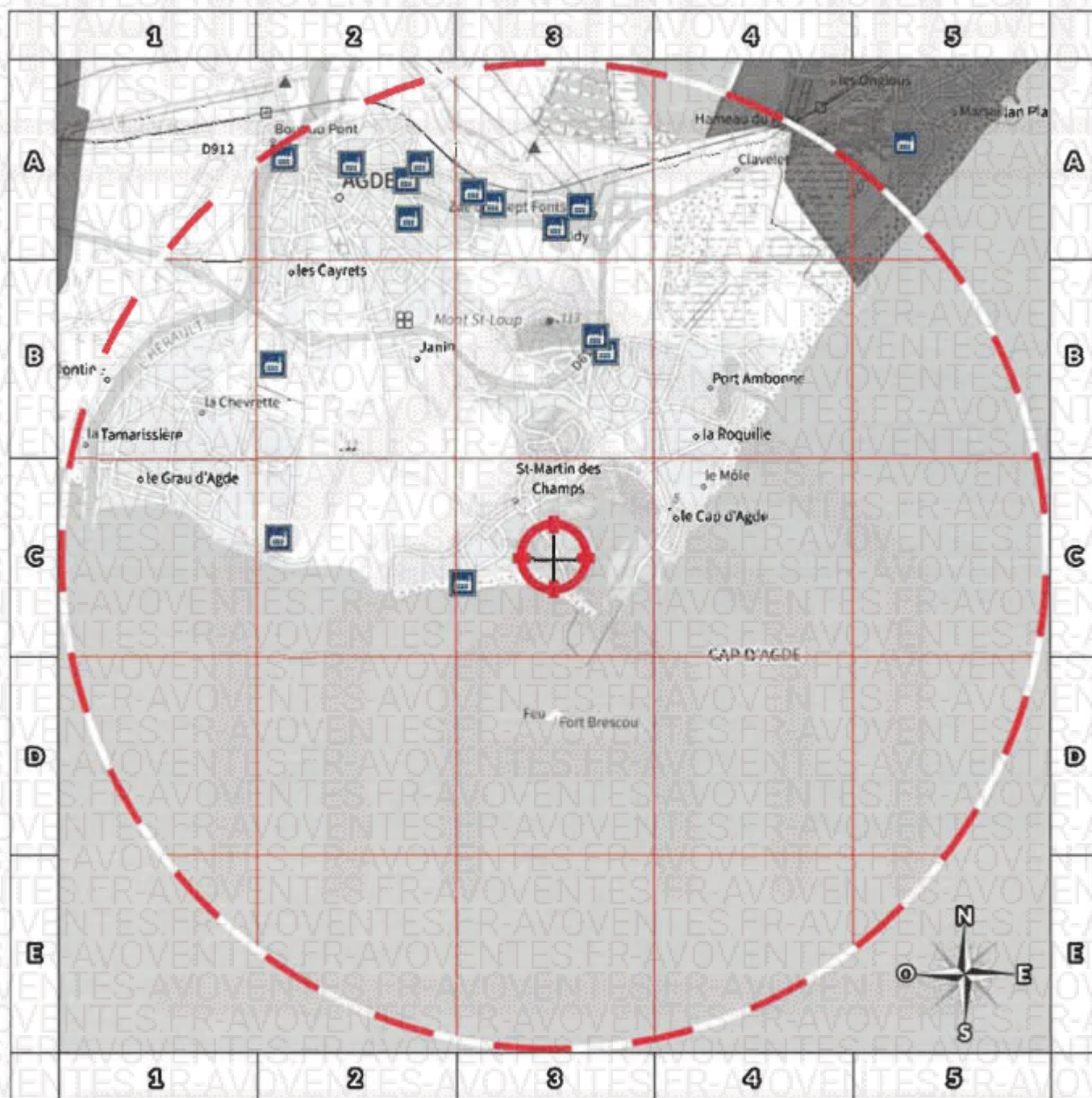
SAS MAS JEREMIE LABORIE EYE
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 90 8
sep.eric.haldy@huissier-justice.fr

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de AGDE (34300)



- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

SAS MAS JEREMIE LABORIE EVI
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
scp.eric.haldy@huissier.inp.fr

Inventaire des ICPE

Commune de AGDE (34300)

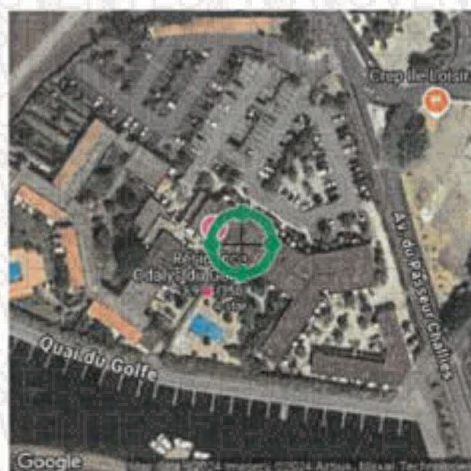
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	M. COMINS	4, chemin fin de siècle 34300 AGDE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Garage des Sept Fonts (VHU)	11-13 rue Paul Ricquet 34300 Agde	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SA AGDE DISTRIBUTION	Route de Sète 34300 AGDE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SA AGDE DISTRIBUTION	Route de Sète 34300 Agde	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHANE FRANCE	zone portuaire 34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HYPER U	Bd Maurice Pacull 34300 AGDE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SARL ICHTYS-Aquarium du Cap d'Agde	11 RUE DES DEUX FRERES CAP D'AGDE 34300 LE CAP D'AGDE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SMOM DU CANTON D'AGDE	Hôtel de ville 34300 LE CAP D'AGDE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SARL 7 FONTS REMORQUAGES	24 RUE DES ENTREPRENEURS 34300 AGDE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ville d'AGDE	Site de la station d'épuration communale Parcelles 10 et 11 - Section LW 34300 Agde	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	REY Antoine (Alain)	Lieu-dit La Prunette - Parcelle 5041 chemin de la Guiraudette 34300 Agde	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AGDE AUTO PIECES	ZI les Sept Fonds 9 Rue Pierre Paul RIQUET 34300 Agde	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ACR 34 SARL VACHARD	9, rue Chiminie - ZI 34300 Agde	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LE RESERVOIR MASSAL	Chemin des Sept Fonts BP 10026 34301 Agde	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	SICTOM de Pézenas	Lieu-dit Les Moulères 34300 AGDE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Comptoir Général Maritime Sétols	Zone portuaire BP 101 34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
SICTOM de la Région de Pézenas-Agde	? La Prunette OU Montée de Joly ? Lieu-dit Les Moulères Sud 34300 Agde	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
GEC (Groupe Euro Conditionnement) ou SCA	Rue de la Méditerranéenne 34300 Agde	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
LA MEDITERRANEEINE	Rue la Méditerranéenne 34300 Agde	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
SOCAPDIS SA	Centre commercial Espace Grand Cap Bld Maurice Pacull - RN112 34300 AGDE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 88
sep.eric.beldv@huissier-justice.fr

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	CABINE1
Numéro de dossier	10.24
Date de réalisation	15/10/2024
Localisation du bien	3 avenue du Passeur Challies 34300 AGDE
Section cadastrale	OC 129
Altitude	1.46m
Données GPS	Latitude 43.27777 - Longitude 3.501843
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 OC 129
------------	------------

SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 81
sep.eric.haldov@huissier-justice.fr

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
3 avenue du Passeur Challes
34300 AGDE

Cadastre
OC 129

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aéroport :

➤ L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aéroport :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

➤ L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹



zone B ²



zone C ³



zone D ⁴



forte

forte

modérée

¹ (entre le seuil de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre le seuil de la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 65)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 60). Cette zone n'est obligatoire que pour les aéroports mentionnés au I de l'article 112-9 du code général des impôts (à sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aéroports dont le nombre de quai ou les horaires d'activités font l'objet d'une réglementation spécifique sur l'ensemble des plages horaires d'activités).

Nota bene : Lorsqu'une zone est classée sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de AGDE

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

15/10/2024

Fin de validité

15/04/2025

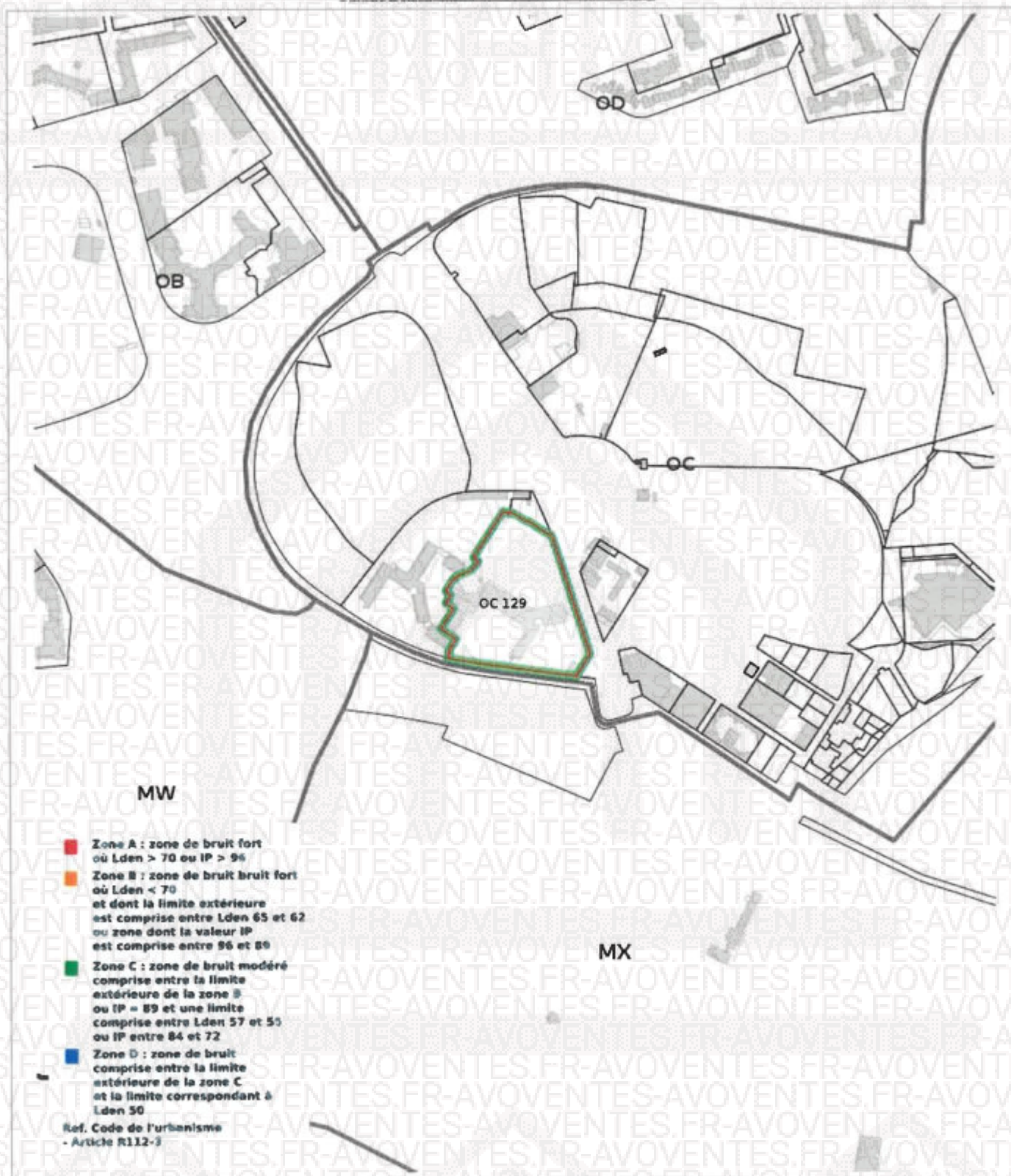
SAS MAS JEREMIE LABOUE ET
Huissiers de justice associé
3 Rue Guibal - 34500 BEZIEK
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 5
scp.eric.haldev@huissier-justice.fr

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.am-pro.com>
© 2024 Media Immo, Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 813 - RCP GENERALI N°AP 659 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



SAS MAS JEREMIE LABORIE EURL
Huissiers de justice associés
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tel. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 81
sen.eric.baldy@huissier-justice.fr

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

SAS MAS JEREMIE LABORIE & C
Huissiers de justice associé
3 Rue Guibal - 34500 BEZIER
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
scp.eric.haldy@huissier-mas.com